

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
75ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE BANDOL
MERCREDI 21 AOUT 2019**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 du 02 mai 2017 et ses modificatifs portant codification sur les stationnements réservés sur la commune et ses modificatifs,
VU la demande du Service Animation de la Ville,
CONSIDERANT, qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement du spectacle pyrotechnique

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation du spectacle pyrotechnique pour le 75^{ème} anniversaire de la Libération de Bandol et d'assurer la sécurité du public, des restrictions de circulation sont apportées :

LE MERCREDI 21 AOUT 2019 DE 21H30 A 23H00

QUAI DE GAULLE :

La voie de circulation sera fermée du Rond-Point de la Fontaine du Bicentenaire jusqu'au Rond-Point Lucien Artaud.

ALLEE PIERRE POUYADE :

La voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules à l'exception des services de secours et de police.

RUE VOLTAIRE :

La voie sera fermée à son intersection avec la rue d'Alsace

RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON :

Les usagers sortant de cette voie devront emprunter la rue Voltaire en contresens de la circulation pour sortir du centre-ville

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation relative à cette réglementation, les panneaux de déviation et les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 JUIL, 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de BANDOL.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité